
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt mars à 18 h 45, le Conseil Municipal s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Bernard MASSOL, Maire.

ETAIENT PRÉSENTS : Michel GUYOT, Marie-Annick DE RYCKE, Érick DEGOIX, Fabrice HEURTAUX, Sylvia MASSOL, Sylwia LEDUC, Brian FONTANA, Déborah MOMPIOU, Nicolas NANSOT (arrivé à 18h50), Monique BALDE

Secrétaire de séance : Marie-Annick DE RYCKE

Convocation du 16 Mars 2026 adressée le même jour à l'ensemble des Conseillers Municipaux.

L'ordre du jour était le suivant :

Procès-verbal de séance du Conseil Municipal – adoption

- 131. Élection du maire
 - 132. Détermination du nombre d'adjoints
 - 133. Élection des adjoints
 - 134. Versement des indemnités de fonction au maire et aux adjoints.
 - 135. Election des délégués dans les organismes extérieurs (CCAVM)
 - 136. Lecture de la charte de l'élu local par le maire élu
- Affaires et questions diverses
Informations du Maire

M. le Maire donne la parole à M. Fabrice HEURTAUX, qui l'a demandé, pour une intervention à l'attention de l'assemblée.

2026-04- N° 131 – 20/03/2026 – ÉLECTION DU MAIRE

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-7 ;

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1er tour de scrutin

Nombre de bulletins : 11

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 6.

Ont obtenu :

– M. Bernard MASSOL voix 9 (neuf)

- M. Fabrice HEURTAUX voix 2 (deux)

- M. Bernard MASSOL, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire.

2026-05- N° 132 – 20/03/2026 – DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-2 et suivants
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article l'article L 2121-2-1
Considérant que le Conseil Municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;
Considérant que le Conseil Municipal compte onze (11) membres.
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, décide la création de trois (3) postes d'adjoints par neuf (9) voix pour et deux (2) voix pour deux postes d'Adjoints (2).

2026-06- N° 133 – 20/03/2026 – ÉLECTION DES ADJOINTS

Le Conseil Municipal,
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-7-2 ;
Considérant que, dans toutes les communes, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1er tour de scrutin

Nombre de bulletins : 11

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 6

Ont obtenu :

– Liste Fabrice HEURTAUX, deux (2) voix

- Liste Michel GUYOT, neuf (9) voix

- La liste Michel GUYOT ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints au maire : M. Michel GUYOT, Mme Sylvia MASSOL, M. Érick DEGOIX.

2026-07- N° 134 – 20/03/2026 – VERSEMENT DES INDEMNITES DE FONCTION AU MAIRE ET AUX ADJOINTS

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24 ;

Vu le décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 revalorisant l'indice brut terminal de la fonction publique depuis le 1er juillet 2022 ;

Vu le budget communal ;

Considérant que lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal ;

Considérant que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ;

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi ;

Considérant que le maire va percevoir une indemnité de fonction fixée à un taux maximal de par la loi et que le conseil municipal n'a pas à délibérer sur ce taux et ne peut de lui-même la diminuer ;

M. le maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et des adjoints, et l'invite à délibérer ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

Que le montant des indemnités de fonction des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L 2123-23 du code général des collectivités territoriales, fixé aux taux suivants :

- 1er adjoint : 7.26 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 2e adjoint : 7.26 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 3e adjoint : 7.26 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L 2123-22 à L 2123-24 du code général des collectivités territoriales ;

Que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement ;

Que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction seront inscrits au budget communal.

2026-08- N° 135 – 20/03/2026 – ÉLECTIONS DES DELEGUES DANS LES ORGANISMES EXTERIEURS

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Vu les articles L.5211-7 et L2122-7 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L 5212-7 disposant que chaque commune est représentée dans le comité par deux délégués titulaires ;

Considérant qu'il convient de désigner UN (1) délégué titulaire et UN (1) délégué suppléant ;

A l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal a décidé de ne pas procéder au scrutin secret

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents de procéder à la désignation des délégués :

COMMUNAUTE DE COMMUNES AVALLON, VEZELAY, MORVAN :

TITULAIRE	SUPPLEANT
Monsieur Bernard MASSOL	Monsieur Michel GUYOT

2026-09- N° 135 – 20/03/2026 – DESIGNATION DES DÉLÉGUÉS DE LA COMMUNE AU SEIN DES SYNDICATS INTERCOMMUNAUX

Vu les articles L 5211-6 à L 5211-8 du code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à l'élection des délégués de la commune dans les établissements publics de coopération intercommunale et les syndicats intercommunaux.

Ces délégués sont élus par les conseils municipaux des communes intéressées, parmi leurs membres, au scrutin secret à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour à la majorité relative.

La liste de toutes les structures intercommunales et le nombre de délégués à élire ayant été communiqués à chaque membre, il invite l'assemblée à procéder à l'élection desdits membres.

Conformément à l'article L2121-21 du C.G.C.T., le Conseil Municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents ou représentés, de procéder à la désignation des délégués à main levée.

Sont désignés dans chaque syndicat intercommunal, à l'unanimité des membres conseillers suivants :

SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DE L'YONNE (SDEY)

TITULAIRE	SUPPLEANT
Erick DEGOIX	Déborah MOMPIOU

Résultat des votes	9 Pour	0 Contre	2 Abstentions
--------------------	--------	----------	---------------

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE (SIAEP)

Ont obtenus :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Madame Marie-Annick DE RYCKE (9 voix)	Monsieur Erick DEGOIX (9 voix)
Monsieur Michel GUYOT (9 voix)	Monsieur Nicolas NANSOT (9 voix)
Monsieur Fabrice HEURTAUX (2 voix)	Monsieur Fabrice HEURTAUX (2 voix)

- Mme Marie-Annick DE RYCKE, ayant obtenu la majorité, a été proclamé 1^{er} titulaire.
- M. Michel GUYOT, ayant obtenu la majorité, a été proclamé 2^{ème} titulaire.
- M. Erick DEGOIX, ayant obtenu la majorité, a été proclamé 1^{er} suppléant.
- M. Nicolas NANSOT, ayant obtenu la majorité, a été proclamé 2^{ème} suppléant.

GIDON DE L'AVALLONNAIS

TITULAIRE	SUPPLEANT
Erick DEGOIX	Michel GUYOT

N° 136– 20/03/2026 – LECTURE DE LA CHARGE DE L'ÉLU LOCAL PAR LE MAIRE ELU
--

La loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 a prévu que, lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le nouveau maire doit donner lecture de la charte de l'élu local, prévue à l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Le maire remet aux conseillers municipaux une copie de cette charte et du chapitre du CGCT consacré aux « Conditions d'exercice des mandats locaux » (articles L2123-1 à L2123-35 et R2123-1 à D2123-28).

AFFAIRES ET QUESTIONS DIVERSES

Intervention de M. HEURTAUX :

Celui-ci demande à ce que lui soit communiqué les documents suivants :

- droit de préemption du terrain de Mme BONIN
- procédure à l'encontre de M. REICHEN
- documents relatifs à l'emploi de l'entreprise PAUTARD Floriane

La séance est levée à 19 h 35

RECAPITULATIF - Séance du 20 Mars 2026

2026-04- N° 131 – 20/03/2026 – ÉLECTION DU MAIRE	119
2026-05- N° 132 – 20/03/2026 – DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS.....	120
2026-06- N° 133 – 20/03/2026 – ÉLECTION DES ADJOINTS	120
2026-07- N° 134 – 20/03/2026 – VERSEMENT DES INDEMNITES DE FONCTION AU MAIRE ET AUX ADJOINTS	120
2026-08- N° 135 – 20/03/2026 – ÉLECTIONS DES DELEGUES DANS LES ORGANISMES EXTERIEURS	121
2026-09- N° 135 – 20/03/2026 – DESIGNATION DES DÉLÉGUÉS DE LA COMMUNE AU SEIN DES SYNDICATS INTERCOMMUNAUX	122
N° 136– 20/03/2026 – LECTURE DE LA CHARGE DE L'ÉLU LOCAL PAR LE MAIRE ELU.....	123
AFFAIRES ET QUESTIONS DIVERSES	123

Séance du 20 Mars 2026

Bernard MASSOL

Marie-Annick DE RYCKE